



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 29 janvier 2024

DCS n°2024-08

Date de convocation :
15 janvier 2024

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 24
Suppléants : 6
Absents non
remplacés : 18

Quorum : 25

Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi. Pour cette fin de Comité Syndical, la Présidence de la séance est reprise par Madame Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Jean BERARD représenté par Mme Chantal GONNET OLIVI
M. Christophe REYNIER-DUVAL représenté par M. Mariel MARTIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Hervé BERENGUER (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Louis DRIEY (Excusé)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat

Rapporteuse : Pascale Bories



Les agents territoriaux peuvent être indemnisés des frais occasionnés par un déplacement temporaire.

Les conditions et les modalités de l'indemnisation des frais de déplacements sont fixés sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui sont spécifiques aux fonctionnaires territoriaux, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la FPE.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat. Il est ainsi applicable à la Fonction Publique territoriale.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie les taux forfaitaires des indemnités de repas et d'hébergement utilisés pour le remboursement des frais de déplacement et de mission des personnels du Syndical, il convient d'actualiser la délibération.

Pour les missions ou intérim en métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 € au lieu de 70 €	120 € au lieu de 90 €	140 € au lieu de 110 €
Repas	20 € au lieu de 17,50 €	20 € au lieu de 17,50 €	20 € au lieu de 17,50 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € au lieu de 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces dispositions s'appliquent aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

Considérant la délibération n°2019-38 du Comité Syndical du 2 décembre 2019 fixe les dernières modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat, Considérant la délibération n°2022-16 du Comité Syndical du 23 mai 2022 actualise quant à elle les nouveaux taux des indemnités kilométriques utilisés pour les remboursements des frais de déplacement et de mission des personnels du Syndicat qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Bureau réuni le 15 janvier 2024 a émis un avis favorable à la mise à jour des taux forfaitaires,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE l'actualisation des taux forfaitaires des frais de repas et d'hébergement utilisés dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et de mission des personnels du Syndicat,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 30
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale Borries

